

Délibération 2026/04/09/09

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de Mr DEPOORTERE Thierry, Maire, et suite à une convocation du 30 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

Étaient présents : Mme Céline **Aguzzi**, M Nicolas **Ameye**, Mme Aurélie **Bernard**, M Didier **Boiron**, Mme Danièle **Cambier**, M Guewen **Crapart**, Mme Anne **Delautre**, M Thierry **Depoortere**, M Dominique **Dhalluin**, Mme Nicole **Lacante**, M Didier **Lesoin**, M Thomas **Panien**, Mme Olivia **Sellier**, Mme Valérie **Vanlaer**.

Absents excusés : M Ludwig **Lesoin** donne pouvoir à M Didier **Lesoin**.

Objet : Désignation des représentants au SIVU pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, pris notamment en son article L. 211-24 relatif à l'obligation, pour les communes, de disposer d'une fourrière destinée aux animaux errants ou divagants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-16 et L. 5212-7 relatifs à la composition et à l'organisation des organes délibérants des syndicats de commune ;
Vu le Code Electoral et notamment l'article R. 42 relatif aux opérations de vote ;
Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ou divagants ;
Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;
Vu la délibération n°7 du 13 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral susvisé ;
Vu la délibération n°30 du 19 juin 2023 portant élection des représentants municipaux au comité syndical ;
Vu les statuts du S.I.V.U., annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;
Vu le règlement intérieur du S.I.V.U. pris notamment en son article 4 ;
Considérant qu'à la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du S.I.V.U., pris en application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Tourcoing doit élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants parmi ses membres pour composer le comité syndical ;
Considérant, le renouvellement des membres élus au conseil municipal, qu'il y a lieu de procéder à cette élection ;

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- d'élire un délégué titulaire et suppléant pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants :
 - **Mr Didier BOIRON**, 51 rue du Général de Gaulle à LA NEUVILLE, boiron.didier@wanadoo.fr est élu représentant titulaire de la commune
 - **Mme Anne DELAUTRE**, 35 rue du Général de Gaulle à LA NEUVILLE, anne.delautre@wanadoo.fr est élu représentant suppléant de la commune

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour, mois, an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Thierry DEPOORTERE

